



Déclaration préalable des représentants du Spelc à la CCMI d'Orléans-Tours réunie le 7 juillet 2020 à Tours.

*Monsieur l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale d'Indre et Loire,
Madame la Secrétaire générale,
Mesdames et messieurs les représentants de l'administration,*

Dans un premier temps, nous tenons à remercier les personnes gestionnaires de la DSDEN qui ont tout mis en œuvre durant cette période de crise sanitaire afin que les différents dossiers soient gérés au mieux dans des conditions complexes.

Nous apprécions de pouvoir nous réunir dans les locaux de la DSDEN. Ceci facilite les échanges.

Les représentants du Spelc élus et désignés pour siéger à la CCMI souhaitent revenir sur plusieurs points :

Mouvement de l'emploi :

Nous sommes très investis dans le travail préparatoire réalisé dans le cadre de la commission régionale de l'emploi afin que les règles qui régissent le mouvement soient respectées.

A ce jour, nous constatons que le mouvement présenté est encore sujet à trop d'incertitudes et d'éventuelles modifications.

Nous n'acceptons pas que le nombre de refus des chefs d'établissement se multiplie au fil du mouvement de l'emploi pour des motifs qui semblent tout à fait irrecevables.

Nous regrettons, à nouveau, des changements dans la publication des emplois dont des déplacements de support pour les lauréats de concours. La nomination très tardive de chefs d'établissement entraîne des modifications dans le déroulement du mouvement de l'emploi avec des régularisations à effectuer lors du mouvement suivant. Nous demandons que cela cesse.

La situation de l'emploi est très tendue dans certains départements en particulier en Indre et Loire. Dans ce département, des postes ne pourront pas être pourvus par des enseignants titulaires car ils n'ont pas été publiés. Ceci est tout à fait inacceptable, en particulier, pour des collègues qui cherchent à augmenter leur temps de travail ou qui sont en mutation pour suivi de conjoint.

Décharges de direction exceptionnelles :

Nous constatons que des décharges accordées au-delà de la quotité réglementaire pour une année scolaire sont reconduites. Nous ne comprenons pas le sens de ces décisions maintenues. Ce sont des moyens qui pourraient être mobilisés pour d'autres projets.

Avancement des délégués auxiliaires :

Nous déplorons que des enseignants qui auraient dû obtenir un avancement au choix ne soient toujours pas promus. Certains n'ont même pas été inspectés. Leur niveau de rémunération est déjà inférieur à celui du 2^d degré et ils doivent attendre pour percevoir ce qui leur est dû.

Moyens de remplacement :

Nous vous remercions de la présentation de la consommation des moyens de remplacement pour le 1^{er} trimestre et le 2^{ème} trimestre 2019/2020. Nous constatons à nouveau une baisse de cette consommation.

Versement de la prime exceptionnelle pour assurer la continuité dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

Le décret du 14 mai 2020 en a fixé les principes. Le montant de la prime est modulable en fonction de la durée de la mobilisation des agents. Nous voudrions connaître les modalités de sa mise en œuvre.